

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 2 avril 2026 à 19 h 30

Étaient présents : Mme POINOT-RIVIÈRE Annie, M. CANTET Stéphane, Mme DUPEU Brigitte, M. PROUST Olivier, Mmes DUBOIS Christine, KERMEUR Jenny, MM. SAULE Jean-Baptiste, BASNEVILLE-ROSE Laurent, Mme HOCKINGS Tanya, MM. KEMPF Tom, RIFFAUD Denis, REY Louis ;

Étaient excusés : Mme VILOING-THIERRY Joëlle qui a donné pouvoir à Mme DUPEU Brigitte ; M. GUIRARD Jean-Paul qui a donné pouvoir à M. BASNEVILLE-ROSE Laurent ; Mme ROUAULT Muriel qui a donné pouvoir à M. RIFFAUD Denis ;

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DUPEU ;

Ordre du Jour

1. Présentation et vote du procès-verbal de la séance du 24 février 2026.
2. Règlement intérieur du Conseil municipal, instauration.
3. Examen de deux déclarations d'intention d'aliéner :
 - à Breuilles, 5 rue de l'École, parcelles cadastrées Section A, n^{os} 1057, 1060, 1090, et 1091 d'une contenance totale de 21 a 71 ca,
 - à Parangay, 7 rue de La Rochelle, parcelles cadastrées Section F, n^{os} 667, 669, et 670, d'une contenance totale de 3 a 78 ca.
4. Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs et établissements communaux.
5. Finances :
 - Mise en place du prélèvement automatique sur le budget principal et l'annexe SPIC,
 - Actualisation et vote du Règlement Budgétaire et Financier,
 - Vote du taux des taxes communales pour l'année 2026
 - Vote du taux des indemnités du Maire, des adjoints et des élus délégués
6. Ressources humaines, actualisation et vote du RIFSEEP.
7. Questions diverses, informations dont :
 - Formation des élus

Le public s'installe. Le quorum est atteint. Madame le Maire ouvre la séance. Elle sollicite l'accord des conseillers pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour, le vote du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 ainsi que l'examen d'un devis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER). Elle expose que les conseillers doivent donner un accord unanime pour l'ajout de ces deux points. L'ensemble des conseillers approuve.

1. Présentation et vote du procès-verbal des séances du 24 février et 20 mars 2026.

Arrivée de M. Denis RIFFAUD

Madame le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 24 février 2026, sans remarque, le procès-verbal est approuvé avec une abstention.

Madame le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, concernant l'élection du Maire et des adjoints. M.REY s'informe des délégations données aux adjoints. Ces délégations sont définies par Madame le Maire par arrêtés municipaux. Ceux-ci n'ont pas encore été pris. Sans autre remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Règlement intérieur du Conseil municipal, instauration.

Madame le Maire expose qu'après différentes remarques émises par les conseillers, un règlement intérieur au conseil municipal a été rédigé et proposé au vote. Mme le Maire en fait lecture. Plusieurs points sont mis en question : l'heure de tenue de la séance, l'envoi des questions diverses deux jours au moins avant la séance du conseil, l'ajout de points à l'ordre du jour (le nouveau point peut-il être demandé à l'ajout par les conseillers), demande d'utilisation d'un ordinateur portable pour la prise de note du secrétaire de séance, pouvoir rester disponible téléphoniquement en cas d'urgence familiale. A la remarque de M. REY obligé d'imprimer les documents de séance, il est constaté que selon l'angle de projection de ceux-ci, la lecture est parfois difficile.

Madame le maire soumet à l'avis des conseillers les différents points questionnés :

- L'horaire de séance : est modifié pour 19h30 ;
- Les questions orales adressées 48h à l'avance : les questions diverses permettent de débattre de sujets divers, il ne faut pas limiter la possibilité de discussion.
- L'usage du téléphone : est à proscrire, mais les téléphones seront en mode silencieux.

- Utilisation d'un ordinateur : L'ordinateur est utilisable pour la prise de notes du secrétaire de séance. M. RIFFAUD se sent ciblé par l'interdiction d'utilisation de l'ordinateur. Mme le Maire confirme que c'est bien son comportement qui a suscité ce point. M. RIFFAUD en convient à son tour, mais remarque que c'est la longueur des séances qui a été la raison de son usage de l'ordinateur. Mme le Maire veillera à conserver le temps de séance autour de deux heures.
- Participation aux séances du Conseil en visio : la participation à distance est autorisée avec un caractère exceptionnel, à la condition d'assister au minimum à la moitié des séances en présentiel.
- Le port du masque en cas de contamination respiratoire est rendu obligatoire.
- Le règlement devra être élargi par tous.

Avec ces ajouts et modifications, le règlement intérieur du Conseil municipal est mis au vote et accepté avec 3 oppositions et 12 pour.

3. Examen de deux déclarations d'intention d'aliéner :

Madame le Maire présente au Conseil municipal deux Déclarations d'Intentions d'Aliéner concernant des biens pour lesquels, en raison de leurs situations au regard du Plan local d'Urbanisme et de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2024, le droit de préemption de la commune est applicable :

- à Paracay, 7 rue de La Rochelle, parcelles cadastrées Section F nos 667, 669, et 670, d'une contenance totale de 3 a 78 ca.
- à Breuilles, 5 rue de l'École, parcelles cadastrées Section A nos 1057, 1060, 1090, et 1091 d'une contenance totale de 21 a 71 ca.,

Elle explique aux nouveaux élus que lorsqu'un compromis de vente est signé, la déclaration d'intention d'aliéner est soumise au conseil municipal, la commune ayant droit de préemption. La commune ne peut pas préempter sans projet et doit acheter au prix. Pour ces biens, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas faire usage du droit de préemption.

4. Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs et établissements communaux.

Mme le Maire présente les différents syndicats et leurs champs d'action, leur fonctionnement, la fréquence des réunions. Elle explique que les délégués du conseil municipal doivent être élus à bulletin secret à moins que les conseillers acceptent à l'unanimité de voter à main levée. Le conseil municipal, unanime, décide de voter à main levée.

- Grand électeur au collège électoral du canton, renouvellement des délégués au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) : Tom KEMPF.
- Représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime (SDV17) : Louis REY.
- Délégués auprès du Syndicat mixte SOLURIS : SAULE Jean-Baptiste délégué titulaire, KEMPF Tom délégué suppléant, CANTET Stéphane délégué suppléant.
- Conseiller communautaire auprès de Vals de Saintonge Communauté : Stéphane CANTET.
- Représentant à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC) de Vals de Saintonge Communauté : CANTET Stéphane titulaire, POINOT-RIVIÈRE Annie suppléant.
- Délégué communal au sein du collège Vals de Saintonge pour la compétence assainissement, EAU 17 : Stéphane CANTET.
- Représentants à la Commission Géographique du SYMBO – EPAGE de la Boutonne : Denis RIFFAUD, Olivier PROUST.
- Référent communal aux commissions géographiques du Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) : Denis RIFFAUD.
- Délégué auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Joëlle VILOING-THIERRY.
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Jenny KERMEUR, Tanya HOCKINGS, Olivier PROUST, Brigitte DUPEU, Louis REY.
- Délégués au Conseil d'administration de l'EHPAD du Verget Morêt : Christine DUBOIS, POINOT-RIVIÈRE Annie.
- Titulaire et suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales : Brigitte DUPEU titulaire, Tanya HOCKINGS suppléante.
- Membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) : Stéphane CANTET, Laurent BASNEVILLE-ROSE, Denis RIFFAUD.

- Membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : REY Louis, BASNEVILLE-ROSE Laurent, PROUST Olivier, VILOING-THIERRY Joëlle, GUIRARD Jean-Paul.
- Correspondant défense : Stéphane CANTET.
- Référent tempête : Annie POINOT-RIVIÈRE.

5. **Finances :**

• **Mise en place du prélèvement automatique sur le budget principal et l'annexe SPIC.**

Mme le Maire expose que le prélèvement automatique a été demandé par certains locataires et abonnés à la boucle tempérée. Cette question avait déjà été abordée par le Conseil municipal, afin de faciliter et sécuriser le paiement des factures récurrentes et régulières (titres de loyers et charges locatives, vente de chaleur de la géothermie). Le conseil municipal doit autoriser la commune à recourir au prélèvement automatique. Le conseil municipal donne un accord unanime.

• **Actualisation et vote du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).**

Le RBF, pris lors de la bascule comptable au plan de compte M57, doit être porté au vote lors de la réélection du Conseil municipal, et cela avant toute décision budgétaire. Mme le Maire en fait lecture. Le texte a été modifié pour intégrer les règles du prélèvement automatique ainsi que l'intégration des délégations de fonction aux conseillers délégués. M. SAULE souhaite savoir si on peut payer sur internet pour le SPIC. Le paramétrage nécessaire est en cours, le paiement sur internet devrait être possible dès la prochaine facture. Porté au vote, le RBF est voté à l'unanimité par le Conseil municipal.

• **Vote du taux des taxes communales pour l'année 2026.**

Mme le Maire présente l'état 1259, document permettant de fixer le taux des taxes locales. Elle explique ensuite qu'elle ne souhaite pas augmenter les taux. Elle montre ensuite l'évolution des bases des taxes communales entre 2024 et 2025. Ces bases votées par l'Etat ont fortement baissé sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les rentrées financières liées à l'imposition directe locale vont donc baisser. Les autres collectivités territoriales intéressées par les taxes locales (Département, Communauté de Commune (CDC) avec GEMAPI) peuvent elles aussi augmenter leur taux. A la question de M. RIFFAUD sur les compétences transférées à la CDC, Mme le Maire explique les transferts de compétences sont toujours accompagnés du transfert des moyens financiers.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des présents décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales et fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47.29 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 65.28 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaire : 15.76 %

• **Vote du taux des indemnités du Maire, des adjoints et des élus délégués**

Mme le Maire explique aux conseillers qu'elle souhaite attribuer plus de délégation que sur son précédent mandat, afin de répartir entre plus de personne la charge de travail et responsabiliser les élus dans leurs fonctions. Il y a en mairie beaucoup de travail qui ne se voit pas. La loi fixe les indemnités de base des élus mais il est possible de les moduler. C'est ce qu'elle propose de faire afin que chaque élu ayant reçu délégation du Maire perçoive une indemnité. Ces indemnités servent notamment à compenser les frais liés aux fonctions. Cela n'exclue pas, sous condition, la prise en charge des frais de route par exemple.

Les arrêtés de délégations ne sont pas encore pris, une réunion de la municipalité est prévue pour l'attribution des délégations.

Les grandes orientations des missions sont celles entendues lors de la campagne électorale et au regard du mandat écoulé (lutte contre l'insécurité, la sécurité routière, la voirie, espace de biodiversité, maltraitance animale, etc.). Mme le Maire rappelle qu'elle reste responsable même en cas de délégation, les élus délégués doivent s'assurer de rester dans la ligne de décision du Maire et du Conseil municipal. M. RIFFAUD remarque alors que Mme le Maire n'a pas délégué lors de son dernier mandat. Elle lui rappelle les différentes actions des anciens adjoints.

Mme le Maire présente les conditions et calculs permettant de fixer le taux des indemnités des élus. Le total des indemnités versées aux élus ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, calculée sur la base des indemnités de fonctions du Maire et des 4 adjoints (nombre

théorique d'adjoint que peut désigner le Conseil municipal) fixées à leur taux maximal, soit pour la commune de Bernay-Saint-Martin 3 756,20 € brut mensuel. Elle propose de fixer les indemnités tel que suit :

Fonction	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Montant brut (en €)
Maire	24,38	1002,14
Adjoint	9,83	404,06
Conseiller délégué	3,93	161,54

Les taux des indemnités du Maire et des adjoints ont été diminués afin de pouvoir attribuer une indemnité aux conseillers qui auront reçu délégation de fonction. Le total brut des indemnités proposées cumulées pour le Maire, les 4 adjoints et 7 conseillers délégués serait alors de 3 749,16 €, soit en deçà de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à 3 756,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour et 3 abstentions, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers délégués.

6. Ressources humaines, actualisation et vote du RIFSEEP.

(la secrétaire générale de mairie intéressée quitte la séance)

Mme le Maire rappelle qu'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place depuis plusieurs années, au bénéfice des agents communaux. Elle présente le projet de modification de la délibération du RIFSEEP rendu nécessaire par l'avancement de grade de la secrétaire générale de mairie. Le grade de rédacteur/cadre B ne figure pas dans les grades bénéficiaires du RIFSEEP. Mme le Maire propose de modifier la délibération afin d'intégrer aux bénéficiaires des indemnités les « Emplois inscrits au tableau des effectifs communaux » ne limitant plus ainsi les bénéficiaires à des grades mais plutôt aux emplois. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de la délibération d'attribution du RIFSEEP.

7. Examen d'un devis pour la modification des ampoules des candélabres vers du LED.

Le Syndicat Département d'Electrification et d'Equipment Rural (SDEER) propose un devis en vue de moderniser l'éclairage public, par le changement de l'éclairage vers du LED. Le devis compte les 286 luminaires de la commune. Le reste à charge de la commune pour cette opération serait de 20 %, soit 6 195,43 €. Les conseillers constatent qu'une partie de l'éclairage communal est déjà en LED. Les travaux de modernisation de l'éclairage ne prendront donc pas en compte ces luminaires LED. Plusieurs questions sont posées autour du rapport gain financier consommation/type d'énergie. Mme le Maire va se renseigner sur la consommation en KWh et le coût de déplacement sur les interventions de réparation/remplacement. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis proposé par le SDEER d'un montant global de 30 977,17 € avec une participation de la commune pour 6 195,43 €.

8. Questions diverses, et informations dont :

- Formation des élus. Mme le Maire rappelle que les élus ont le droit à la formation, et présente les offres trimestrielles de l'Association des Maires de France. Elle invite ensuite les nouveaux élus à consulter les offres et participer aux formations obligatoires. Les élus s'inscrivent directement en ligne.
- Dotations. Mme le Maire informe le conseil municipal de la publication des dotations annuelles de l'état dont l'évolution est à la baisse.
- Adresse mail de mairie. Certains élus sollicitent l'utilisation d'adresse mail avec le nom de domaine de la commune. La question est ouverte mais Mme le Maire met en garde contre l'accumulation des adresses.
- Pourquoi le mailing de la commune n'est pas signé ? Les messages ne sont pas signés car l'information passée n'est pas personnelle.
- Achat de la Licence IV ? l'achat est en cours sur délégation du Maire.

La séance est levée à 22h30